

90-992 du 29 Décembre 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MSS, DAFI/DIRCE/MS  
Portant reclassement et nomination de  
Monsieur MCSSALA (Jean-Victor) Institu-  
teur Principal de 4° échelon des Ca-  
dres de la Catégorie A hiérarchie II  
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

//ISAS :

(/u la Constitution du ~~8~~ 11 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut gé-  
néral des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
ditions d'intégration dans les Cadres des Catégories B, C, D, E (ac-  
tuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régi-  
me des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses Catégories des Cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
Catégories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi n°15/62 du  
3 Février 1962 portant Statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut  
des Cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret n°67/50/FP-EE du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-  
blocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-  
ments et révisions des situations administratives des Agents de  
l'Etat ;

(/u le décret n°90-581 du 18 Octobre 1990 organisant  
l'intérim du Premier Ministre ;

(/u le décret n°90/513 du 1 Septembre 1990 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/524 du 1 Septembre 1990 portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effet  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions de si-  
tuations administratives et destitularisations ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;

...//...

(/u l'arrêté n°1104/MESSCA/CAB/UMNG/INSSSED/SA/SSE du 25 Février 1988 portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut Supérieur des sciences de l'Education pour la formation de toutes filières, session de Mars 1987 ;

(/u l'arrêté n°5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 06 Septembre 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de Formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1er degré à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville en tête :NDZALA(Lambert);

(/u l'arrêté n°7340/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 26 Décembre 1988 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs Principaux des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête BAKALA Albert ;

(/u la lettre n°804/MEFA-DG-DPAA-SP-DFP DU 30 Avril 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

///)ECRETE :

service

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°647165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur MOSSALA (Jean-Victor,) Instituteur Principal de 4° échelon indice 940 de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en à Brazzaville titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon indice 1010 ACC= Néant .

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 Septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail, et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENDZET.-

Pierre ROUSSA.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- AGFE/DRFP..... 2
- DGB..... 3
- MEFA/DPAA..... 2
- DCF..... 2
- MEFA/BVILLE..... 2
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1./-